
Adresse de la 1re compagnie des canoniers volontaires nationaux soldés du département du Cantal, en garnison à Grenoble (Isère), lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la 1re compagnie des canoniers volontaires nationaux soldés du département du Cantal, en garnison à Grenoble (Isère), lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 282;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22125_t1_0282_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

oreilles, qu'ils reçoivent enfin la punition réservée à leurs forfaits !

Législateurs, quel spectacle vous venés de donner à la France, à l'Europe entière ! En abatant les têtes du nouveau Catilina et de ses nombreux complices, vous venés de prouver que la vertu a entièrement remplacé le crime, et que vous êtes toujours debout pour sévir contre les oppresseurs de l'humanité. Pères du peuple, recevés nos félicitations sur l'énergie que vous avés déployée dans les journées orageuses du 9 et 10 thermidor, et sur la joye que vous font éprouver vos nouveaux triomphes.

DUTROUILH l'aîné (*présid.*), CAUSSADE (*secrét.*) et
10 autres signatures.

k

[*La 1^e c^{ie} des canoniers volont. nat. soldés du départ^t du Cantal, aux c^{ns} représentants composant la Conv. nat.; Grenoble (1), 22 therm. II] (2)*

Liberté, égalité, guerre à mort aux ennemis du peuple souverain !

Citoyens représentants,

Pères de la patrie, au bruit des dangers qui ont menacé la liberté et la Convention nationale, nos cœurs ont frémi d'horreur... Non, le crime ne pourra jamais prévaloir sur les vertus. La Montagne triomphera toujours des efforts et des trames ourdies par les monstres qui se font un jeu de l'estime du peuple pour mieux s'abreuver de son sang. Vous êtes là, infatigables Montagnards. L'œil de la vigilance vous accompagne, et vos vertus arrêtent aussitôt dans leur marche odieuse ceux qui veulent s'élever au-dessus du peuple. Le glaive de la loi frappe les tyrans et purge le sol de la liberté. Plus les dangers ont été grands, plus vous avez montré de force et d'énergie. Restez à votre poste, le peuple vous y a placés, et la République triomphera de tous ses ennemis. Quant à nous, citoyens représentants, nous jurons un attachement inviolable à la Convention nationale. Ce serment ne peut être oublié parmi nous, étant l'emblème de notre guidon et gravé dans nos cœurs.

Citoyens représentants, nous vous adressons en même temps la somme de 269 liv. 15 sols, produit d'une collecte faite parmi nous, et nous la destinons à être employée à la construction du vaisseau *Le Vengeur* qui doit remplacer et immortaliser les braves républicains qui composaient cet équipage, morts si glorieusement pour la cause publique. Ce vaisseau va bientôt voguer sur les mers et va porter la mort à cette race perfide des infâmes Anglais, et sur tous les points, la République sera sauvée. Et, pour ce raliement à la Convention, vive la République, vive la Montagne !

GUILLAUME (*capitaine comm^{dt}*), BESSE (*1^{er} lieut^t*)
et 16 autres signatures (3).

(1) Isère.

(2) C 318, pl. 1291, p. 7.

(3) Mention marginale : Reçu les 269 liv. 15 s. le 2 fructidor. *Signé* Ducroisi.

l

[*Le receveur de l'agence nat. de l'enregistrement et des domaines nat. du distr. de Decize-le-Rocher (1), à la Conv.; Decize, 25 therm. II] (2)*

Citoyens représentants,

Vous avez décrété dans votre sagesse que la probité, les vertus étoient à l'ordre du jour. Oui, c'est sur cette double garrentie que doit reposer le bonheur de la République, celui de l'Europe entière. Vainement le crime travesti sous des formes séduisantes et perfides tenteroit-il d'altérer la pureté de ces principes, tôt ou tard le voile épais dont il s'enveloppe se déchire, la vérité perce, le coupable se montre tel qu'il est et finit par recevoir le prix dû à ses forfaits.

Le glaive national qui ne devoit atteindre et frapper que les têtes coupables étoit devenu un objet de terreur et d'effroi pour l'innocence confondue dans la foule des personnes véritablement suspects. Un astucieux machiavéliste, un perfide sous les dheors imposants du bien public, méditoit depuis longtems, dans le sanctuaire même des loix, un sisthème destructeur de tout vrai principe. Combien d'innocentes victimes n'a-t-il pas sacrifié à ses vues ambitieuses ! La proscription ou la mort préludoient déjà les excès auxquels devoit se porter un jour la cruauté de sa perfidie.

C'étoit au sein de la représentation nationale que le Catillinat de nos jours, cet autre Cromvel, comme eux les mains dégoutantes de sang, vouloit se fraier une route à l'hotorité souveraine; mais le génie tutélaire qui veille sans cesse sur les destinées de la République a sçu déranger les plans combinés de cette détestable conjuration. Que sa mémoire et son nom, celui de tous ces coupables complices soyent à jamais en exécution ! Périssent comme eux tous ceux qui tenoient à ce sisthème d'usurpation ! S'il étoit réservé à votre vigilance de démasquer les traîtres, il ne falloit rien moins que le courage et l'attitude imposante qui ont fait disparoître les dangers dont vous étiez menacés. Puisse un exemple aussi saluaire paralyser les mains paricides qui oseroient porter atteinte à la souveraineté du peuple dans la personne de ses représentants ! Qu'ils sachent, ces lâches conspirateurs, que l'unité, l'indivisibilité et l'authorité suprême de la République reposent essentiellement sur le respect dû à la représentation nationale qu'on ne sauroit violer impunément.

En témoignage des vœux que forme ici le receveur de la régie des biens nationaux du district de Decize, daignez agréer, citoyens représentants, l'offrande de 25 livres qu'il dépose sur l'autel de la patrie pour être offerte à celui qui, le premier, a ozé affronter les dangers lorsqu'il s'est agi d'arrêter les conspirateurs. S'il doit s'honorer des blessures qu'il en a reçu, je crois devoir à son patriotisme et à son courage ce léger tribut de reconnoissance. S. et F.

(1) Nièvre.

(2) C 318, pl. 1291, p. 9.